



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

---

## REUNION DU TRIMESTRE DE L'ANNEE

---

Séance du 30 septembre 2022

---

Procès-verbaux des délibérations du CD

*Article L3121-13 du CGCT*

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le vendredi 30 septembre 2022, les membres du Conseil départemental de l'Orne se sont réunis au Conseil départemental dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président, assisté en qualité de secrétaire de séance, de de M. Jean-Pierre FERET.

La séance est ouverte à 9h30 sur l'ordre du jour suivant :

### 1<sup>ERE</sup> COMMISSION

- 1.001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1ER JUILLET 2022
- 1.002 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
- 1.003 RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
- 1.004 ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES
- 1.005 INFORMATION DES ELUS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS
- 1.006 INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS HT
- 1.007 DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE
- 1.008 SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- 1.009 DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

### 2<sup>EME</sup> COMMISSION

- 2.010 DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER
- 2.011 OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LES AMENDES DE POLICE
- 2.012 DECLASSEMENT-CLASSEMENT – ROUTE DEPARTEMENTALE-VOIE COMMUNALE –DECLASSEMENT CLASSEMENT SAINT MARS D'EGRENNE
- 2.013 SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### 3<sup>EME</sup> COMMISSION

- 3.014 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT
- 3.015 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A DESTINATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS ET DES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- 3.016 RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

4<sup>EME</sup> COMMISSION

- 4.017 ADOPTION D'UN REGLEMENT D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE TIERS LIEUX
- 4.018 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION REGION NORMANDIE / DEPARTEMENTS NORMANDS - SOUTIEN A LA FILIERE AGRICOLE
- 4.019 FILIERE EQUINE : CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE

5<sup>EME</sup> COMMISSION

- 5.020 DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 DES COLLEGES PUBLICS
- 5.021 TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2023 DANS LES COLLEGES PUBLICS
- 5.022 MODIFICATION DE L'AIDE AU Bafa Virginie VALTIER 155
- 5.023 CONVENTION TERRITORIALE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
- 5.024 RELAIS D'SCIENCES DE CAEN - FETE DE LA SCIENCE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION

1<sup>ERE</sup> COMMISSION

1.025 DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS

Étaient présents : Mmes ALAIN, BENOIT, BOURNEL, BRUNEAU, DOUVRY, FOUCHER-CHAZE, FROUEL, GUYOT, JOSSET, KLYMKO, LAIGRE, LOUWAGIE, MAUGER, METAYER, MEUNIER, RADENAC, SERAIS, THIEULENT, VALTIER, VIARME-DUFOUR. MM. CLEREMBAUX, COLLADO, du LAC, DUVAL, GENOIS, GODET, GOUTTE, HELLOCO, LANGE, LEVEILLE, MARTING, NURY, PUEYO, RODHAIN, TERRIER et VAN-HOORNE.

Étaient excusés : Mme GASSEAU, MM. FERET, LURCON, PETITJEAN et SEGOUIN

Pouvoirs :

Mme GASSEAU à M. LEVEILLE  
M. FERET à Mme LAIGRE  
M. LURCON à MME MAUGER  
M. PETITJEAN à MME SERAIS  
M. SEGOUIN à MME BRUNEAU

36 membres présents (quorum atteint)

## **Allocution de M. le Président du Conseil départemental**

Suite aux événements à Perseigne, le Président du Conseil départemental affirme son soutien aux propriétaires de véhicules brûlés, aux sapeurs-pompiers, aux policiers et aux gendarmes.

Le Président du Conseil départemental rappelle que cette session a pour objectif de débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2023.

En points positifs de l'année 2022, le Président du Conseil départemental se félicite de l'arrivée de 700 familles ces 6 derniers mois sur le territoire ornaï et de l'attractivité touristique du Département de l'Orne, renforcée par le développement des voies vertes et des espaces naturels sensibles.

Cependant, l'année 2023 sera marquée par de nombreux points de vigilances, notamment sur les questions de l'eau, de la sobriété énergétique, de la baisse du pouvoir d'achat, de l'augmentation de l'ensemble des matières premières et de la mortalité sur les routes.

Des points d'actions sont en cours de mise en œuvre, notamment sur les questions relatives aux violences faites aux femmes, à la mise en place d'un plan climat dans le Département ainsi qu'un programme des séjours et excursions pour l'année 2023. Le Département intensifie aussi sa politique en matière de santé, à travers le Centre départemental de santé et le recrutement, notamment de spécialistes, au sein du Centre départemental de santé.

Le Président rappelle également les sujets importants à venir, dont principalement les travaux du Pôle international des sports équestres au Haras National du Pin, ainsi que le projet de transfert de la RN12 au Conseil départemental.

**COMMISSION DES FINANCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE**

DOSSIER N° 1.001 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1ER JUILLET 2022

RAPPORT

**Rapporteur : Monsieur de BALORRE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code général des collectivités territoriales, je vous remercie de bien vouloir arrêter le procès-verbal de notre dernière session, tel qu'il vous a été envoyé en version dématérialisée.

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-13,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental,

Considérant l'obligation d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 tel qu'envoyé en version dématérialisé.

DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA  
CULTURE ET DU SPORT**

# DOSSIER N° 5.020 – DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 DES COLLEGES PUBLICS

## RAPPORT

Rapporteur : Madame ALAIN

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'action « collèges publics » (9321).

Tous les ans, je vous propose de fixer le montant des dotations que le Conseil départemental attribue aux 31 collèges publics.

Cette année, le contexte énergétique conduit à une approche exceptionnelle de la part viabilisation. En effet, 2022 coïncide avec la relance du marché de livraison de gaz commun au Département, à la Préfecture, aux collèges dont les prix s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une augmentation prévisible de 100 % des coûts de consommation.

Dès lors, il fallait trouver une solution de calcul des dotations intégrant cette information. Compte tenu de l'importance des sommes en jeu et du constat de fonds disponibles importants (cf tableau 1) au niveau des établissements, et, face à cette situation exceptionnelle, un effort sera demandé aux collèges en situation financière excessive supérieure à 90 jours de fonctionnement.

De son côté, le département fera un effort financier conséquent en portant les dotations à 3 442 564 € soit 478 448 € de plus qu'en 2022 (16,14 % d'augmentation).

Les dotations 2023 seront toujours composées de 4 parts :

- Part viabilisation,
- Part entretien,
- Part effectifs,
- Part « autres dépenses »,

En revanche, la correction sur le fonds de roulement et la limitation à +/- 5 % de la dotation sont supprimées car elles n'ont plus de sens dans le contexte actuel.

Le détail des composantes de la dotation de chaque collège tient compte des éléments suivants.

### **- Dépenses de viabilisation**

Pour être sur des bases financières les plus fiables possibles, les éléments suivants ont été pris en compte :

- montant de la viabilisation totale au compte financier 2021,
- part du gaz au service général à l'intérieur de ce montant de viabilisation. Je vous rappelle que la viabilisation du service restauration est intégrée au coût du ticket payé par les parents.

La part viabilisation 2023 a été calculée comme suit dans un 1<sup>er</sup> temps :

**Viabilisation totale au compte financier 2021 - coût du gaz au service général au compte financier 2021 + coût du gaz au service général augmenté de 100 %.**

Dans un second temps, un effort est demandé aux collèges dont les fonds libres sont supérieurs à 90 jours de fonctionnement en les ramenant tous à 90 jours de fonctionnement. L'effort demandé est mutualisé pour bénéficier à l'ensemble des établissements.

La part viabilisation à l'issue de l'ensemble du calcul s'élève à **2 085 339 €** (cf tableau 2).

**- Dépenses d'entretien**

Il est proposé de maintenir les règles de calcul telles que définies dans la délibération du 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Toutefois, pour le calcul de l'allocation entretien, il est tenu compte de la modification des effectifs pour certains collèges (seuil de 270 élèves) : 2 collèges sont impactés cette année, le collège Jacques Prévert de Domfront-en-Poiraie et Yves Montand de Val au Perche.

Le montant total pour les dépenses d'entretien 2023 est de **572 462 €** (répartition par collège dans le tableau 3).

**- Part effectif**

Pour mémoire, les règles appliquées pour le calcul de la dotation 2019 ont été modifiées : à savoir un coût par élève de 66 € au lieu de 65,16 € plus une participation à l'élève de 2 € en milieu urbain ou de 5 € en milieu rural pour les sorties à la journée, et une part pour les voyages linguistiques et classes de découverte (1 725 € par an et par établissement). Les effectifs des élèves à la rentrée 2021/2022 ont été pris en compte pour l'élaboration de la dotation. Le montant total pour la part « effectif » 2023 est de **714 177 €** (répartition par collège dans le tableau 4).

**- Autres dépenses**

Petits travaux :

Un forfait de 1 525 € par an est alloué à chaque établissement pour les petits travaux d'entretien.

Le montant alloué et les modalités de calcul restent inchangés.

Ajustements particuliers :

Lors de la séance du Conseil départemental du 25 septembre 2020 pour le vote des dotations de fonctionnement 2021 des collèges publics, il a été décidé d'intégrer à la dotation de fonctionnement un montant de 1 600 € pour les collèges qui ont un atelier relais (J.Rostand d'Argentan, J. Monnet de Flers et E. Chartier de Mortagne-au-Perche) ou une classe relais (J. Racine d'Alençon).

17 classes ULIS sont actuellement ouvertes et bénéficient d'un ajustement de 1 600 €.

Un montant de 2 500 € est ajouté à la dotation des collèges situés en zone d'éducation prioritaire (REP) pour les collèges : L. Michel d'Alençon, J. Monnet de Fiers et A. Hée Fergant de Vimoutiers.

Enfin, le Conseil départemental a voté la prise en charge du transport des élèves vers les centres de vaccination « COVID ». Le collège d'Athis-Val-de-Rouvre a envoyé tardivement sa facture d'un montant de 86 €, je vous propose cette régularisation dans le cadre du vote des dotations de fonctionnement 2023.

#### Espaces verts

Le montant des tontes réalisées par le Conseil départemental, en 2021, est de 99 072,43 € pour les collèges ayant souhaité intégrer notre marché. En fonction des dépenses réalisées par le Conseil départemental (critères modifiés lors du Conseil départemental du 27 septembre 2019) :

- si la dépense se situe entre 1 000 € et 4 000 € : -600 €
- si la dépense se situe entre 4 001 € et 6 000 € : -1 200 €
- si la dépense se situe entre 6 001 € et plus : -1 700 €

Un montant total de **19 400 €** a donc été déduit pour les collèges dont la prestation a été externalisée.

Vous trouverez dans le tableau récapitulatif (tableau 5) le détail des calculs de la dotation de fonctionnement 2023 de chaque collège. Le total s'élève à **3 442 564 €**, soit une augmentation de 16,14 % (+ 478 448 € par rapport à 2022) du montant total des dotations des collèges pour l'année 2023.

Une somme de 3 120 000 € étant prévue au budget primitif 2023, pour les dotations, un vote complémentaire de 322 564 € sera proposé au budget supplémentaire 2023.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65511 221 établissements publics du budget départemental 2023.

En conséquence, je vous invite à délibérer sur le montant des dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2023 selon les modalités présentées ci-avant conformément à la répartition figurant dans le tableau récapitulatif

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général des 3<sup>èmes</sup> trimestres 2008, 2009, 2012, 2015 relatives aux dotations de fonctionnement accordées aux collèges publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 3<sup>èmes</sup> trimestres 2017, 2018, 2019, 2020, modifiant les modalités des dotations de fonctionnement accordées aux collèges publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la Communauté éducative,

Considérant que le Département de l'Orne se classait au compte administratif en 2020 parmi les 11 premiers départements français pour les dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement avec une dépense moyenne de 55 € par habitant,

Considérant la baisse des effectifs dans les collèges depuis la rentrée 2021/2022,

Considérant les résultats des comptes financiers 2021 des collèges publics,

Considérant le contexte économique énergétique actuel.

### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de fixer à **3 442 564 €** le montant des dotations de fonctionnement 2023, accordées aux collèges publics, tel que détaillé dans le tableau 5 annexé au rapport Président, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023 et au budget supplémentaire 2023.

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65511 221 établissements publics du budget départemental 2023.

**ARTICLE 2** : de verser la dotation 2023 d'un montant de **3 442 564 €** par moitié, courant janvier et après le vote du budget supplémentaire 2023.

### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Madame BOURNEL interpelle le Président sur le calcul de la dotation qui se base sur les fonds disponibles des collèges au 21 décembre 2021.

Monsieur de BALORRE indique que les efforts du Département sont conséquents, la dotation étant augmentée de 16% par rapport à l'année dernière. Pour les difficultés financières passagères de certains collèges, le Département étudie au cas par cas.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

DOSSIER N° 5.021 – TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2023  
DANS LES COLLEGES PUBLICS

RAPPORT

Rapporteur : Madame RADENAC

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'action « collèges publics » (9321).

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements un certain nombre de compétences et notamment l'organisation du service public de restauration et d'hébergement dans les collèges publics.

Conformément à l'article R.531-52 du Code de l'Éducation relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Conseil départemental fixe dorénavant le prix de la restauration.

Les tarifs de restauration sont désormais harmonisés dans l'ensemble des 31 collèges publics. Pour 2023, je vous propose d'augmenter les tarifs d'environ 4 %, pour aider à l'amélioration de la qualité des repas et amorcer l'application de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM).

Cette augmentation est volontairement limitée à 4 % alors que l'inflation du coût des repas est nettement supérieure. Par ailleurs, les tarifs des cantines n'ont augmenté que de 1 % par an en moyenne depuis 2019.

De plus, dans le contexte économique actuel, les établissements subissent de plein fouet l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Ils ont du mal à y faire face.

TARIFS COMMUNS

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2022	2023	Evol 2023/2022	
				En %	En €
<b>Tous les établissements sauf Rostand d'Argentan</b>	Commensaux Catégories A et B	4,22 €	4,38 €	3,79%	0,16 €
	Commensaux Catégorie C	2,68 €	2,78 €	3,73%	0,10 €
	Repas élèves occasionnels	3,69 €	3,83 €	3,79%	0,14 €
	Repas exceptionnels	9,00 €	9,36 €	4,00%	0,36 €
	Hôtes de passage	7,60 €	7,90 €	3,95%	0,30 €

### FORFAIT 4 JOURS ET 5 JOURS

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2022	2023	Evol 2023/2022	
				En %	En €
<u>Tous les établissements sauf Rostand d'Argentan</u>	Forfait 4 jours (divisible par 137)	445,56 €	463,06 €	3,93%	17,50 €
	<i>Coût du repas</i>	3,16 €	3,38 €		
	Forfait 5 jours (divisible par 173)	525,69 €	546,68 €	3,99%	20,99 €
	<i>Coût du repas</i>	2,97 €	3,16 €		

### FORFAIT 1 JOUR

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2022	2023	Evol 2023/2022	
				En %	En €
R. Gosciny CEAUCE et PASSAIS-VILLAGES	Forfait 1 jour Lié au fonctionnement du collège multi-sites (divisible par 36)	91,80 €	95,40 €	3,92%	3,60 €
	<i>Coût du repas</i>	2,55 €	2,65 €		

### INTERNAT

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2022	2023	Evol 2023/2022	
				En %	En €
J. Moulin GACE - N.J. Conté SEES	Internat	1 382,37 €	1 437,63 €	4%	55,26 €
	<i>Coût journalier</i>	7,81 €	8,31 €		
	Petits déjeuners	0,91 €	0,94 €	3,30%	0,03 €

### REPAS FOURNIS

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2022	2023	Evol 2023/2022	
				En %	En €
Les collèges concernés par une convention de restauration avec les collectivités locales	Repas fournis	3,05 €	3,17 €	3,93%	0,12 €
Collège St Exupéry d'Alençon	Vente de repas au Collège Louise Michel d'Alençon	2,15 €	2,23 €	3,72%	0,08 €

Pour le collège Jean Rostand d'Argentan (ancienne cité mixte dont la cuisine est gérée par la Région Normandie), les prix appliqués seront ceux adoptés par la Région.

- Prélèvements sur le coût du ticket :

Le prix de restauration payé par les parents comprend une part pour couvrir les achats de nourriture, 21 % de charges fixes et 2 cotisations qui sont reversées par les collèges aux départements : le fonds commun des services d'hébergement (FCSH) et la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension.

Le FCSH est un fonds mutualisé faisant l'objet d'un compte d'emploi chez le payeur départemental. Il est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement et le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité du service, en l'occurrence dans l'Orne, majoritairement les dépenses de réparation ou de remplacement des matériels de cuisine.

Il est proposé de maintenir à 1,80 % le fonds commun des services d'hébergement ainsi que la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension (FRP) à 22,5 % sauf pour le collège Louise Michel dont le FRP est maintenu à 11 %.

Enfin, il est proposé de maintenir le pourcentage des charges communes à 21 % minimum pour tous les établissements.

En conséquence, afin de pouvoir notifier le prix de la restauration à chaque collège, je vous propose d'approuver :

- l'ensemble des dispositions tarifaires de ce rapport comme indiqué ci-dessus, incluant le maintien du prélèvement sur le coût du ticket à 1,80 % pour le fonds commun des services d'hébergement et à 22,5 % pour la participation des familles à la rémunération des personnels affectés au service de restauration et d'hébergement sauf pour le collège Louise Michel d'Alençon dont le FRP est maintenu à 11 %, ainsi que le maintien du pourcentage des charges communes à 21 % minimum pour tous les établissements.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles R.531-52 et R.231-53 du Code de l'Education relatifs aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 316 du Conseil général du 29 septembre 2006 relative aux tarifs de la restauration dans les collèges publics,

Vu la délibération n° 6.015 du Conseil général du 27 septembre 2013 relative à l'harmonisation des tarifs de la restauration scolaire dans les collèges publics,

Vu la délibération n° 49 de la Commission permanente du 23 septembre 2016 relative aux tarifs 2017 de la restauration scolaire dans les collèges publics décidant la création d'un « forfait 4 jours »,

Vu la délibération n° 10 de la Commission permanente du 31 mars 2017 relative à la fourniture de repas au Collège Louise Michel d'Alençon par le Collège St Exupéry d'Alençon,

Vu la délibération n° 30 de la Commission permanente du 29 janvier 2021 relative à la convention de fourniture des repas du collège Jean Rostand d'Argentan par le Lycée professionnel Mézeray-Gabriel d'Argentan signée le 15 février 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la communauté éducative,

#### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'appliquer les tarifs de restauration et d'hébergement de collèges suivants dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour l'année 2023 :

#### **TARIFS COMMUNS**

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>2023</b>
<b><u>Tous les établissements sauf Rostand d'Argentan</u></b>	Commensaux Catégories A et B	4,38 €
	Commensaux Catégorie C	2,78 €
	Repas élèves occasionnels	3,83 €
	Repas exceptionnels	9,36 €
	Hôtes de passage	7,90 €

#### **FORFAIT 4 JOURS ET 5 JOURS**

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2023
<u>Tous les établissements sauf Rostand d'Argentan</u>	Forfait 4 jours (divisible par 137)	463,06 €
	<i>Coût du repas</i>	3,38 €
	Forfait 5 jours (divisible par 173)	546,68 €
	<i>Coût du repas</i>	3,16 €

#### FORFAIT 1 JOUR

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2023
R. Gosciny CEAUCE et PASSAIS- VILLAGES	Forfait 1 jour Lié au fonctionnement du collège multi-sites (divisible par 36)	95,40 €
	<i>Coût du repas</i>	2,65 €

#### INTERNAT

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2023
J. Moulin GACE - N.J. Conté SEES	Internat	1 437,63 €
	<i>Coût journalier</i>	8,31 €
	Petits déjeuners	0,94 €

#### REPAS FOURNIS

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2023
Les collèges concernés par une convention de restauration avec les collectivités locales	Repas fournis	3,17 €
Collège St Exupéry d'Alençon	Vente de repas au Collège Louise Michel d'Alençon	2,23 €

**ARTICLE 2** : pour le collège Jean Rostand d'Argentan (ancienne cité mixte dont la cuisine est gérée par la Région Normandie), les prix appliqués seront ceux adoptés par la Région.

**ARTICLE 3** : de maintenir, pour l'année 2023 :

- les taux du fonds commun des services d'hébergement à 1,80 %,
- la participation des familles à la rémunération des personnels affectés au service de restauration et de l'hébergement à 22,5%, sauf pour le collège Louise Michel.d'Alençon dont le FRP est maintenu à 11 %,
- le pourcentage des charges communes à 21 % minimum pour tous les établissements.

#### DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

RAPPORT

Rapporteur : Madame VALTIER

Mesdames, Messieurs,

Les centres de loisirs et les colonies de vacances souffrent d'une pénurie d'animateurs. Certains établissements pourraient être amenés à revoir à la baisse les capacités d'accueil du nombre d'enfants, faute de jeunes animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) prêts à venir travailler pendant les vacances dans l'Orne.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- Le vivier de jeunes limité dans l'Orne
- La méconnaissance du secteur de l'animation
- Les horaires et les responsabilités importantes
- Moins de jeunes formés pendant la période Covid
- L'obligation d'avoir une voiture pour se rendre au travail complique la tâche pour de jeunes adultes qui n'ont pas toujours ces moyens.
- La faible rémunération. L'animateur BAFA est généralement embauché en contrat d'engagement éducatif (CEE). Dans ce cadre, la rémunération minimale journalière est de 2.2 fois le SMIC horaire soit 23.25 € brut par jour en 2022.
- Le coût de la formation BAFA : environ 1 000 € selon les organismes de formation.

Pour tenter de répondre à cette problématique, l'Etat a mis en œuvre plusieurs mesures ; la mise en place d'une aide exceptionnelle à la formation BAFA de 200 € pour l'année 2022, avec une priorité pour la qualification surveillant de baignade, ainsi que l'abaissement à 16 ans de la possibilité d'entrer en formation à partir de l'automne 2022.

La formation BAFA se déroule en trois étapes : une session de formation, un stage pratique, une session d'approfondissement ou de qualification.

Par délibérations du Conseil général n° 331 du 28 novembre 2005, n° 612 du 28 novembre 2008 et n° 6.025 du 26 septembre 2014, le Département verse une bourse de 200 € aux jeunes habitant dans l'Orne, de plus de 17 ans (100 € à l'inscription à la session de formation et 100 € supplémentaire à l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification). C'est une bourse forfaitaire, quel que soit le prix de la formation, sans condition de ressources.

D'autres aides sont également accessibles aux jeunes, notamment une aide de 350 € de la CAF de l'Orne ou de 400 € pour la MSA, de 40 € de la Région et de l'Etat (variable selon les années). Certaines collectivités peuvent également apporter des aides complémentaires.

Dans l'Orne, on estime que pour un BAFA complet, le reste à charge pour le jeune est en moyenne de 348 € (hors aide exceptionnelle de l'Etat).

Considérant que la réduction de ce reste à charge pourrait inciter plus de jeunes à franchir le pas de la formation BAFA, je vous propose :

- de porter à 250 € le montant de l'aide au BAFA dont 150 € à la session de formation initiale et 100 € pour la session d'approfondissement ou de qualification, sous réserve d'inscription à la formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- d'abaisser l'âge minimum de l'attribution de l'aide du département à 16 ans pour s'adapter aux dernières mesures gouvernementales et pour inciter notre vivier de lycéens ornaïens à se tourner vers le BAFA.

Les autres critères d'attribution restant inchangés

Au regard de ces éléments, je vous invite à bien vouloir délibérer

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 316 du Conseil général en date du 7 juin 1999, modifiée par la délibération n° 5.076 du Conseil départemental du 4 décembre 2015, relative à la mise en place d'aides en faveur de la jeunesse,

Vu les délibérations du Conseil général n° 331 du 28 novembre 2005, n°612 du 28 novembre 2008 et n° 6.025 du 26 septembre 2014 relatives aux critères d'attribution et aux montants des aides aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA - BAFD),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental,

Vu la délibération n° 5.074 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative aux inscriptions des crédits du programme jeunesse (932) pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

Considérant la nécessité d'accompagner les jeunes dans leurs projets,

Les centres de loisirs et les colonies de vacances ont de grandes difficultés à recruter des animateurs, faute de jeunes, titulaires du BAFA prêts à venir travailler dans l'Orne. Considérant que le coût d'un BAFA s'élève en moyenne entre 900 € et 1200 € ce qui constitue une somme élevée pour un jeune désireux de se former, il est proposé d'augmenter l'aide du Conseil départemental.

## APRES AVOIR DELIBERE,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de modifier les critères d'attribution pour l'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur selon les modalités suivantes :

- abaisser l'âge minimum de l'attribution de l'aide du département de 17 à 16 ans pour s'adapter aux dernières mesures gouvernementales,
- porter à 250 € le montant de l'aide au BAFA dont 150 € à la session de formation initiale et 100 € pour la session d'approfondissement ou de qualification, sous réserve d'inscription à la formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les autres critères d'attribution restant inchangés.

**ARTICLE 2** : d'imputer les dépenses correspondant à cette politique de l'action aide à la jeunesse (9327), au chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6513 33 bourses, du budget départemental.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur COLLADI interpelle le Président sur la nécessité de construire une politique jeunesse associant l'ensemble des acteurs sur le territoire.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

# DOSSIER N° 5.023 – CONVENTION TERRITORIALE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

## RAPPORT

**Rapporteur : Madame MAUGER**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil départemental soutient et finance, depuis plusieurs années, un ensemble de dispositifs d'Education artistique et culturelle à destination des élèves de primaire et de collège de l'Orne. Citons, pour exemples, le dispositif Collège au cinéma, les Orchestres à l'école et les Jumelages-résidences d'artistes dans les collèges.

Ces actions permettent aux élèves d'accéder à une offre culturelle de proximité, de se confronter à l'art sous toutes ses formes, et favorisent la rencontre avec des artistes. Elles s'inscrivent dans un cadre législatif, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (8 juillet 2013) et un cadre référentiel : le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC).

A l'échelle de la Normandie, de multiples partenaires sont engagés dans le développement d'une politique ambitieuse en matière d'Education artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des jeunes.

C'est pour formaliser ces intentions conjointes qu'il est proposé au Conseil départemental de signer, pour 3 ans (2023-2025), une convention cadre multi-partenaire en faveur de la généralisation de l'Education artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en Normandie.

Les signataires de cette convention sont l'Etat, représenté par trois ministères (le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, le ministère de la Culture, le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire), la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine Maritime.

Ladite convention engage les signataires à poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer la collaboration et la convergence des politiques culturelles et éducatives,
- Coordonner et articuler les actions au niveau territorial,
- Favoriser l'appropriation par les partenaires des objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle, et de ses trois piliers,
- Soutenir la mise en œuvre de la charte pour l'éducation artistique et culturelle,
- Veiller à la diversification des publics et à l'équité territoriale dans le déploiement des dispositifs et stratégies d'éducation artistique et culturelle,
- Accorder une attention spécifique aux besoins des jeunes et des élèves en situation de handicap et de façon générale à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- Conforter la place de l'éducation artistique et culturelle dans la formation initiale et continue de tous les professionnels et acteurs qui constituent des relais de l'éducation artistique et culturelle,
- Mettre en place des outils d'évaluation du partenariat et des dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

Considérant les intérêts communs pour le développement de l'Education artistique et culturelle en Normandie, je vous propose d'en délibérer et de m'autoriser à signer cette convention ci-après.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 5.070 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du Département, au titre de l'action culturelle, artistique, de la lecture publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la politique culturelle du Département de l'Orne en faveur de l'éducation artistique et culturelle, favorisant l'accompagnement des dispositifs d'action culturelle et le développement de la sensibilisation à la pratique artistique,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention cadre en faveur de la généralisation de l'Education artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en Normandie.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

DOSSIER N° 5.024 – RELAIS D'SCIENCES DE CAEN – FETE DE LA SCIENCE  
2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur du LAC

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'action « accompagnement pédagogique » (9326).

La 31<sup>ème</sup> édition de la fête de la science se déroulera du 7 au 17 octobre 2022 et proposera de nombreuses manifestations pour le grand public et les scolaires. En Normandie, elle est co-coordonnée par Relais d'sciences/Le Dôme (Centre de culture scientifique, technique et industriel de Caen) et Science Action de Caen avec le soutien de l'Etat, de l'Académie de Normandie et de la Région Normandie.

Pour l'édition 2022, il sera de nouveau proposé aux établissements de l'Orne, de prendre part aux différentes manifestations. Celles-ci proposent de découvrir les lieux et les métiers de l'innovation en Normandie. Les élèves pourront également se rendre, comme chaque année, au Village des sciences, au TURFU festival (événement culturel dédié à la recherche participative et à l'innovation ouverte) ou sur l'un des nombreux sites ouverts à l'occasion de la fête de la science (bibliothèques et médiathèques normandes, escapes games « Panique à la bibliothèque » et « Recherche à risque »). L'année 2021 ayant été impactée une nouvelle fois par la pandémie de COVID-19, l'organisation de la manifestation a été modifiée ; celle-ci a attiré 9 256 visiteurs dont 2 167 scolaires des départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne (1 établissement) et 753 étudiants.

Le budget prévisionnel 2022 est de 115 743 €.

Outre celle sollicitée auprès de notre Assemblée, les subventions sollicitées auprès des autres financeurs s'élèvent à 96 560 €, réparties ainsi :

- Conseil départemental de la Manche 4 500 €
- Conseil départemental de Calvados 4 500 €
- Agglomération Caen La Mer 8 000 €
- Ministère de la recherche 31 000 €
- Conseil régional Normandie 48 560 €

Le solde étant supporté sur les fonds propres de Relais d'science.

Au titre de l'organisation de la dernière édition en 2019, une aide de 1 800 € avait été accordée à Relais d'sciences dont 1 000 € pour l'organisation et 800 € pour les transports. Toutefois, l'association avait refusé les 800 € ne souhaitant pas prendre en charge les transports.

Je vous propose d'octroyer une subvention de 1 000 € pour l'édition 2022.

Je vous invite à délibérer sur cette demande et accorder une subvention de 1 000 € en faveur de Relais d'sciences/Le Dôme de Caen, sachant que cette somme sera prélevée au chapitre 65, imputation B5004 65 6574 23 subventions de fonctionnement autres organismes de droit privé, du budget départemental 2022.

Compte tenu des crédits de paiement inscrits au budget principal 2022, le solde disponible après la présente décision sera de :

montant de l'enveloppe 2022 : 190 000 €  
Montant déjà attribué : 169 200 €  
attribution du présent rapport : 1 000 €  
nouveau solde disponible : 19 800 €

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les délibérations n°5.064 et 5.069 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relatives aux inscriptions de crédits au titre du budget primitif pour le programme « collèges – formation initiale – jeunesse » (932) – « accompagnement pédagogique » (9326),

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Relais d'sciences/Le Dôme de Caen, pour l'organisation de l'édition 2022 de la fête de la science,

Considérant la nécessité d'accompagner les jeunes dans leurs projets,

### APRES AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Relais d'sciences/Le Dôme de Caen.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2022.

### DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DE LA PROSPECTIVE, DU  
TOURISME, DU NUMERIQUE ET DE  
L'AGRICULTURE**

DOSSIER N° 4.017 – ADOPTION D'UN REGLEMENT D'AIDE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE TIERS LIEUX

RAPPORT

Rapporteur : Madame KLYMKO

Mesdames, Messieurs,

Suite aux différents confinements et avec la crise sanitaire actuelle, le Département constate l'arrivée de nouvelles populations sur son territoire, notamment de franciliens. Ainsi, lors de sa réunion du 25 mars 2022, l'Assemblée départementale a décidé d'amplifier sa politique d'accueil des télétravailleurs initiée en 2009 et de valider le principe de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aide pour le développement de « tiers-lieux ».

Ces tiers-lieux, ou lieux hybrides, se développent dans les territoires pour apporter des réponses de proximité aux besoins des habitants en créant des espaces collaboratifs et d'échanges, de services et d'activités multiples qui contribuent au lien social.

Il existe des tiers lieux :

- d'activité (co-working, télécentres, salles de réunions, formation...),
- d'innovation (fablab, ateliers de fabrication numérique, expérimentation, prototypage, repair-café...),
- sociaux (économie collaborative, Economie Sociale et Solidaire, échanges...),
- culturels (programmation culturelle, expositions, ateliers, résidences d'artiste...),

Le point commun de ces lieux est l'implication des usagers, l'expérimentation de nouvelles formes de travail ou de consommation, et l'importance du lien social. Ces espaces peuvent être de réels atouts pour développer de nouveaux services et contribuer au dynamisme du territoire.

Vous trouverez ci-dessous le détail du règlement de ce programme d'aide qui vous est proposé et résumé ci-après :

**1 - Bénéficiaires :**

- \* Les Communes de l'Orne et leurs groupements,

**2 - Conditions et critères d'éligibilité :**

Nature des projets et des dépenses éligibles :

- \* la construction, rénovation, réhabilitation, mise en accessibilité et aménagement de locaux, y compris fournitures de matériaux et aménagements extérieurs (hors VRD),
- \* les équipements (équipements technologiques, mobiliers, machines, signalétiques...) y compris achats de seconde main sur présentation de factures,
- \* les frais de maîtrise d'œuvre, d'études architecturales et de programmation (y compris études bâtimentaires, techniques, réseaux...) et contrôles spécifiques obligatoires (sol, techniques, Système de Sécurité Incendie, Organisation Pilotage et Coordination (OPC),

Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Contrôle Scientifique et Technique (CST), plomb et amiante, etc).

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

**Ne sont pas éligibles :**

- \* les dépenses de voiries et de réseaux divers (VRD),
- \* l'acquisition de terrain ou bâtiment.

**3 - Principes d'éligibilité :**

3.1 - Le projet présenté devra nécessairement démontrer une dynamique collaborative et participative locale, son essence même étant de favoriser le lien social.

Il ne devra pas être situé dans un secteur éloigné des centralités et des services.

3.2 - Le projet de tiers-lieux doit répondre au moins à 3 des objectifs suivants :

- \* travailler autrement (mutualisation de moyens, matériel, coworking, etc.),
- \* faciliter le rapport à la culture et aux savoirs (programmation culturelle, échange de savoirs, etc.),
- \* créer, fabriquer, innover (fablab, médialab, ateliers artisanaux partagés, etc.),
- \* mettre en œuvre la transition écologique (repair café, épicerie solidaire, etc.),
- \* accéder aux services publics et droits sociaux (accueil pour démarches administratives, etc.),
- \* faciliter l'appropriation du numérique (cybercentre, etc.),
- \* favoriser les temps collectifs (cuisine solidaire, animation collective, etc.),
- \* favoriser les projets « itinérants », proposant d'aller vers les usagers du territoire ne pouvant se déplacer ou du « démarchage » auprès de ceux susceptibles de s'y rendre et d'animer le lieu.

**3.3 - Appréciation des projets :**

Le projet devra s'inscrire dans une approche globale. A ce titre, il est attendu la complétude d'un formulaire de candidature détaillé afin d'évaluer la qualité du projet au regard des politiques départementales et de son caractère structurant à l'échelle du bassin de vie.

L'objectif n'est pas de satisfaire point par point tous les items, il s'agit plutôt de points d'appui pour argumenter une appréciation globale de la qualité du projet :

- \* la réalisation d'étude préalable (étude de faisabilité et sur le fonctionnement de l'espace, etc.),
  - \* la dynamique collaborative et participative locale,
  - \* l'animation,
  - \* l'accompagnement aux usages numériques,
  - \* l'accessibilité des services au public,
  - \* le lien social et la solidarité,
  - \* les mobilités,
  - \* la modularité des espaces,
  - \* l'amplitude horaire d'ouverture (accès sans présence humaine 24h/24 idéalement),
  - \* le développement durable,
  - \* la citoyenneté,
- \* l'inscription dans une démarche contributive pour permettre le partage des expériences et la mutualisation des ressources à l'échelle du territoire ornaix,

\* l'adhésion à un réseau local, régional et/ou national.

Les modalités d'animation du tiers-lieu au quotidien devront être clairement précisées afin de pouvoir s'assurer de la bonne utilisation des aides publiques.

Le maillage territorial sera pris en compte pour s'assurer d'un développement harmonieux des tiers-lieux sur l'ensemble du territoire départemental.

#### **4 - Instruction du projet et montant de l'aide :**

Pour les projets dont le montant des dépenses éligibles est inférieur à 100 000 € HT, les demandes seront examinées au fil de l'eau et soumises pour validation en Commission permanente.

Pour les projets dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 100 000 € HT, les demandes de subvention seront sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Les montants de subvention seront attribués par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, dans la limite des crédits annuels dédiés au dispositif.

\* Projet d'un coût inférieur à 100 000 € HT

Taux de subvention : 30% du coût HT de l'investissement, cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

\* Projet d'un coût supérieur à 100 000 € HT

Candidature à déposer dans le cadre d'un appel à projets annuel  
Taux de subvention : 30% du coût HT de l'investissement, cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80 % de subventions publiques.  
Plafond de subvention : 50 000 €.

Afin de mesurer l'impact de cette nouvelle politique d'aide en faveur du développement des tiers-lieux dans l'Orne, une évaluation sera réalisée dans l'année qui suit sa mise en œuvre.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et valider les modalités de mise en œuvre de notre programme d'aide à l'aménagement de tiers-lieux en adoptant le règlement correspondant qui figure en annexe.

### **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 4.054 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 en matière de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire,

Vu la délibération 4.025 du Conseil départemental du 25 mars 2022, validant le principe de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide pour le développement de tiers lieux dans l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022, relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le règlement d'aide à la création de tiers lieux et les modalités de l'appel à projet correspondant, qui figurent en annexes du rapport Président.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

DOSSIER N° 4.018 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION REGION  
NORMANDIE / DEPARTEMENTS NORMANDS – SOUTIEN A LA FILIERE  
AGRICOLE

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur NURY

Mesdames, Messieurs,

La convention signée le 28 septembre 2017 entre la Région Normandie et les Conseils départementaux normands, a permis aux Départements d'intervenir dans le domaine agricole tant en aide directe pour les agriculteurs, qu'en fonctionnement pour soutenir les structures agricoles pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

D'un commun accord, elle a été prorogée, par avenant approuvé lors de notre Commission permanente du 11 décembre 2020, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 2 fois 1 an, soit une fin de convention au 31 décembre 2023.

Par courrier en date du 25 février 2022, les cinq Départements de Normandie ont sollicité le Président de la Région Normandie afin qu'il accepte la mise en œuvre d'une nouvelle convention identique à la précédente mais sur la durée de la mandature.

Une réponse favorable nous a été transmise le 4 mai 2022, accompagnée d'une nouvelle convention jointe en annexe sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

En conséquence, les aides que nous attribuons, tant en investissement qu'en fonctionnement peuvent être reconduites sur la durée de cette nouvelle convention.

Je vous prie de bien vouloir approuver cette convention ci-après et m'autoriser à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94,

Vu l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) permettant au Département, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, d'accorder des aides directes dans le domaine agricole,

Vu la décision de la Conférence Territoriale de l'Action publique du 22 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n°4.057 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – inscriptions de crédits à l'action agriculture,

Vu la délibération n°1.036 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la convention entre la Région Normandie et le Département de l'Orne relative aux interventions en matière agricole du 28 septembre 2017 modifiée par la délibération n° 29 de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 décembre 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 19 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

Considérant les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

#### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la convention entre la Région Normandie et le Département de l'Orne, jointe en annexe du rapport Président, relative aux interventions en matière agricole pour la période 2023/2027 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

## DOSSIER N° 4.019 – FILIERE EQUINE : CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE

### RAPPORT

**Rapporteur : Madame METAYER**

Mesdames, Messieurs,

Les crédits attribués à la filière équine visent à créer les conditions nécessaires à la compétitivité de la filière qui génère plus de 3 000 emplois sur le département et participe à sa renommée par la qualité des produits de ses élevages.

Les aides diversifiées accompagnent les acteurs de l'élevage, de l'équitation sportive et de loisir et participent au dynamisme de cette branche importante de l'agriculture ornaise.

Le soutien à l'élevage équin permet d'assurer une bonne structuration de la filière quand on sait que le département compte plus de 20 000 équidés valorisant 60 000 hectares. Aussi, il vous est proposé d'examiner la demande de subvention suivante :

<i>Organisme demandeur</i>	<i>Subvention demandée</i>	<i>Montant proposé</i>
Conseil des chevaux de Normandie	7 500 €	5 000 €

Le Conseil des chevaux de Normandie (CCN) est l'ensemble de la filière équine en Normandie. Le CCN est né de la ferme volonté des professionnels de s'organiser régionalement et de prendre en main leur avenir. À l'interface entre les professionnels et les pouvoirs publics, il définit la stratégie et accompagne le développement de la filière équine sur le territoire normand.

Le Conseil des chevaux de Normandie est une fédération de personnes morales, composé de 60 membres actifs et partenaires, représentant les acteurs de la filière équine normande. 10 salariés œuvrent au quotidien pour mener les actions du CCN. Le budget annuel 2021 du CCN était de 744 000 €.

En lien avec le Département de l'Orne, le Conseil des Chevaux de Normandie mène, entre autres, les actions suivantes :

- Coordination du Centre de valorisation des équidés normands au Haras du Pin,
- Participation aux groupes de travail sur le Grand projet de Haras du Pin,
- Label EquuRES pour le respect de l'environnement et du bien-être équin : 17 sont labellisés dans l'Orne,
- Accompagnement des porteurs de projets, création ou développement d'exploitations agricoles équines – 200 fiches traitées par an : l'Orne est le 2<sup>ème</sup> département par le nombre de porteurs de projet, 18% des projets de création suivis par le CCN sont basés dans l'Orne,
- Représentation de la filière équine au sein du Comité technique départemental de la SAFER de l'Orne,
- Développement du tourisme autour du cheval,
- Valorisation du patrimoine équin : workshop avec l'ESAM de Caen au Haras du Pin

- Mise en valeur des évènements majeurs de la filière équine : 4 évènements dans l'Orne parmi les Normandie Grands Evènements,
- Observatoire de la filière équine : 1 291 socioprofessionnels recensés dans l'Orne.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur la demande ci-dessus qui sera à prélever en dépenses de fonctionnement, sur le budget départemental 2022, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

B5005 65 6574 32.1, subventions aux personnes et aux associations, pour un montant de 5 000 € :

- montant voté : 150 000 €
- montant déjà attribué : 81 800 €
- montant du présent rapport : 5 000 €
- nouveau solde : 63 200 €

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 329 du 22 novembre 2004, relative à la politique départementale en faveur du développement du sport,

Vu la délibération n°409 du Conseil général du 28 novembre 2005, relative au développement de l'équitation dans l'Orne,

Vu la délibération n° 4.015 du Conseil départemental du 24 mars 2017 relative à l'attribution de subvention – aides à l'agriculture et à la filière équine,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°4.063 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 au titre de l'animation sportive de la filière équine,

Vu la délibération n° 1.041 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Considérant la demande de subvention présentée par le Conseil des chevaux de Normandie,

Considérant la nécessité de favoriser le développement de la filière équine,

Les crédits votés pour la filière équine visent à créer les conditions nécessaires à la compétitivité de l'ensemble de la filière qui génère plusieurs milliers d'emplois indirects sur le département.

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'accorder dans le cadre de l'action de développement de la filière équine (9243) du programme agriculture (924), l'aide suivante :

<i>Conseil des chevaux de Normandie</i>	<b>5 000 €</b>
---	----------------

**ARTICLE 2 :** de prélever sur le budget 2022 dans la limite des crédits disponibles, le montant de **5 000 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, imputation B5005 65 6574 32.1 subventions aux personnes et associations.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE L'HABITAT**

DOSSIER N° 3.014 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS  
DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR  
DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

RAPPORT

Rapporteur : Madame BRUNEAU

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, ci-après, une demande de subvention formulée auprès du Conseil départemental par un organisme en faveur des pays en développement.

**SUBVENTION PAYEE SUR LE CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50**

L'association FLERS POUNDOU poursuit son soutien au village de Poundou en agrandissant la banque de céréales gérée par le comité des femmes et en construisant un séchoir à légumes, qui permettrait une commercialisation hors saison et donnerait aux produits séchés une valeur ajoutée non négligeable.

D'autres projets sont à l'étude dans l'attente des financements nécessaires, comme l'augmentation des ressources en eau, en proposant une formation sur la gestion de l'eau et la mise en place de boulis (petits murets retenant l'humidité) dans les zones agricoles. Sur le plan de l'éducation, l'association souhaite équiper la bibliothèque du collège en fournitures et livres scolaires.

L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour 2022.

La subvention versée au titre de 2021 était de 2 500 €.

La 3<sup>ème</sup> commission vous propose d'allouer une subvention de 2 500 €.

\*\*\*\*\*

Crédits inscrits au BP 2022 :	203 400 €
Montant global alloué au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 :	47 860 €
Montant global alloué au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2022 :	67 635 €
Crédits disponibles :	87 905 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3.050 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022, programme cohésion sociale,

Vu la délibération n°3.021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022, pour la mission sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention déposée auprès du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'allouer une subvention « en faveur des pays en développement » :

FLERS POUNDOU 2 500 €

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 3.015 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS  
D'INVESTISSEMENT A DESTINATION DES MAISONS D'ASSISTANTS  
MATERNELS ET DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame LAIGRE**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé lors de la session du premier trimestre 2022 l'instauration d'une subvention d'investissement au profit des maisons d'assistants maternels (MAM).

A – Par ailleurs, le Département attribue d'ores et déjà une subvention de fonctionnement par place d'accueil créée au sein d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ; les besoins des parents (horaires atypiques, inclusion sociale de familles précaires, inclusion d'enfants porteurs de handicap) devront être pris en compte dans le projet d'établissement. Cette subvention à l'investissement est plafonnée à 20 % du budget d'investissement limité à 150 000 €, soit une aide maximum de 30 000 €.

B – Cette aide accordée pour la création d'un maximum de 25 places est versée sur une période de trois ans. Elle s'établit selon le barème ci-dessous :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Multi accueil	450 €	380 €	305 €
Halte-garderie	305 €	275 €	230 €
Jardin d'enfants	230 €	180 €	150 €

Le règlement qui vous est proposé en annexe, détermine les procédures et règles d'attribution de ces subventions. Leur octroi permettra de soutenir les porteurs de projets dans l'amélioration, la diversification et l'extension de l'offre d'accueil du jeune enfant, afin de favoriser l'installation et le maintien des jeunes ménages dans notre département.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et approuver le règlement ci-après.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L424-1 à L424-7 modifiés par ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu la délibération n° 325 du Conseil général du 6 juin 2000 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux Etablissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 3.048 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du programme enfance famille,

Vu la délibération n° 3.018 du Conseil départemental du 25 mars 2022 relative au renforcement et à l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n° 3.021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022, pour la mission sanitaire sociale,

#### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le nouveau règlement départemental d'aides aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) prévoyant une subvention d'investissement au profit des maisons d'assistants maternels (MAM) et une subvention de fonctionnement aux Etablissements d'accueil du jeune enfant.

**ARTICLE 2** : de prélever les dépenses d'investissement sur les crédits du chapitre 204 B8800 204 20422 41 et les dépenses de fonctionnement sur les crédits du chapitre B 8800 65 41 65734 et B 8800 65 41 6574.

#### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

DOSSIER N° 3.016 – RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

RAPPORT

Rapporteur : Madame FOUCHER-CHAZE

Mesdames, Messieurs,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, prévoit dans le cadre de sa mise en œuvre, d'une part l'organisation de conférences régionales des acteurs, au rang desquels notre collectivité contribue en tant que chef de file de l'action sociale et d'autre part, une contractualisation entre l'Etat et les départements à intervenir à l'échéance de fin juin 2019.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement. Notre Département a d'ailleurs signé avec l'Etat une convention triennale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) le 19 juillet 2019. Depuis, quatre avenants ont été signés portant notamment sur les montants des crédits alloués au Département, et sur le report du délai de mise en œuvre et de justification des actions 2020 au 30 juin 2021. L'objectif majeur de ce report était de permettre la réalisation des principales actions structurantes de lutte contre la pauvreté rendues plus que nécessaires par les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par l'Etat et le Conseil départemental pour l'année 2021 et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022.

A l'aune des fiches-actions annexées à la CALPAE, il rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, et fait état des résultats atteints.

Le Département de l'Orne s'est attaché à renforcer les actions déjà engagées et répondant aux objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Je vous invite aujourd'hui à valider le bilan d'exécution pour l'année 2021 et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022 joint au présent rapport, reposant sur les axes suivants :

- Les engagements socles

Enfants et jeunes

- Prévention des sorties sèches de l'ASE

L'accompagnement des jeunes à l'autonomie est un axe fort de notre politique départementale, dans le cadre d'un soutien global à l'insertion et à l'accès au logement. Les équipes éducatives développent des projets pour l'enfant, afin d'anticiper leur passage à la majorité.

Le Département a donc activement poursuivi les projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, avec une forte adhésion de ces derniers aux dispositifs proposés. Il est à noter qu'aucune demande de contrat jeune majeur n'a été refusée.

De plus, s'agissant des jeunes sortis sans contrat, la possibilité leur est offerte d'en reformuler la demande et de solliciter un accompagnement.

Le Département poursuit les dérogations pour les jeunes en situation de handicap en assurant leur prise en charge quotidienne et en mobilisant le réseau partenarial dans l'évolution de leur projet de vie, même si la mobilisation des partenaires du médico-social reste trop faible en ce début d'année 2022.

### Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

Cet axe comporte 2 volets :

#### - Un accueil inconditionnel

Le premier accueil social inconditionnel à moins de 30 minutes de transport proposé par le Département, est mis en place sur tout le territoire ornaï : 12 accueils sur site et 31 lieux de permanence permettent ainsi de renforcer le maillage géographique pour apporter une réponse rapide et adaptée aux demandes des personnes.

En matière d'accueil des publics, les visites à domicile ont été maintenues dans une démarche « d'aller-vers » et ce malgré la crise sanitaire, afin de répondre aux demandes des personnes ne pouvant se déplacer et pour réaliser des évaluations nécessaires à certaines ouvertures de droits.

Et enfin, la stratégie numérique vise à développer et soutenir les projets en lien avec l'utilisation du numérique et contribue d'ores et déjà à atteindre les objectifs fixés.

#### - Le référent de parcours

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne en accord avec la personne, et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent.

Un cahier des charges pour une formation « référent de parcours » à destination des professionnels a été élaboré. Et afin de développer une coordination transversale, les partenaires seront impliqués dans la démarche par l'information et une collaboration active.

### Insertion des allocataires du RSA

Cet axe comporte 2 volets :

#### - L'orientation des bénéficiaires du RSA

Chaque bénéficiaire du RSA doit être orienté vers la structure référente afin de contractualiser dans les plus brefs délais.

Le Département se mobilise activement sur la réforme de l'orientation afin de déployer des modalités d'orientation et de contractualisation plus efficaces, dans le souci de faciliter et de fluidifier le parcours du bénéficiaire dès le premier contact.

Le suivi des contractualisations sociales est développé et les sanctions pour non-respect poursuivies. Le développement d'outils informatiques ainsi qu'un accompagnement à l'évolution des modalités de travail se poursuivent et seront suivis d'amélioration.

Le Département expérimente également sur le territoire d'Alençon, des informations collectives afin de présenter les droits et devoirs liés au RSA ainsi que l'ensemble de l'offre d'insertion qui peut s'offrir aux bénéficiaires.

Des conventions de référence RSA ont été signées avec les 4 missions locales du territoire ornaïses afin de palier le besoin de renforcer l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA.

#### - La garantie d'activité

La garantie d'activité repose sur l'engagement du Département à proposer une offre d'accompagnement intégré et intensif des bénéficiaires. La démarche d'accompagnement global avec Pôle emploi est poursuivie et renforcée.

Le Département a lancé dès juillet 2021 la plateforme « Orne emploi » visant à déployer l'accompagnement intensif de retour à l'emploi des bénéficiaires. Des coaches Orne emploi ont été recrutés ainsi qu'une cheffe de projet. Cette plateforme a été lancée en mars 2022

Le partenariat avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) dans le cadre d'une part de l'insertion par l'activité économique et d'autre part, de l'entreprise inclusive en faveur des publics éloignés de l'emploi se développe.

De plus, le Conseil départemental travaille conjointement avec la Région pour développer et enrichir les offres de formation à destination des bénéficiaires du RSA.

#### Formation des acteurs

##### - La formation des travailleurs sociaux

Pour que les travailleurs sociaux s'approprient « la stratégie de lutte contre la pauvreté », le gouvernement a lancé un plan de formation continue 2020-2022. Six thématiques ont été retenues : "aller vers", "travail social et numérique", "développement social et travail social collectif", "participation des personnes accompagnées", "travail social et insertion socio-professionnelle" et, enfin, "travail social et territoires".

En effet, les travailleurs sociaux jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, et doivent maîtriser aussi bien des compétences très spécialisées que transversales.

##### - Les engagements à initiative départementale

#### Accès à la santé « petite enfance » et soutien à la parentalité

Il est utile d'accompagner les familles ayant des difficultés sociales, parentales, d'accès aux soins et de mobilité. Les problématiques de pauvreté et d'isolement conduisent à une approche plus proactive d'« aller vers ».

Après un état des lieux sur les besoins territoriaux d'intervention en prévention santé, le cahier des charges du « bus PMI » (protection maternelle et infantile) a été finalisé. A ce jour, l'absence de réponse satisfaisante à cette mise en concurrence n'a pas permis d'attribuer ce marché. Un nouveau marché a été lancé.

Les nouvelles mesures MEIMO (mesures éducatives intensives en milieu ouvert) se poursuivent. Il s'agit d'alternatives au placement. Parallèlement, la méthodologie de l'accompagnement précoce PMI se développe.

### Les enfants victimes de violences intrafamiliales

Les enfants victimes de violences intrafamiliales souffrent d'un déficit de repérage et d'accompagnement. Le territoire ornaïse dispose de 4 postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat (Alençon, Argentan, Mortagne-au-Perche et Domfront)

Un diagnostic est en cours avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un état des lieux sur l'accompagnement. Il reste à mobiliser le secteur « soins » pour éviter un recours systématique aux dispositifs et mesures de la prévention de l'enfance en danger.

Un projet de création d'une unité médico judiciaire au sein du Centre hospitalier intercommunal ALENCON – MAMERS a été initié fin 2019 et a vu le jour au cours de ce premier semestre 2022. Les objectifs de cette création étant de concilier la prise en compte de la souffrance de l'enfant sur le plan médical, psychologique et social, et de parvenir à la manifestation de la vérité, avec les nécessités de l'enquête et/ou de l'instruction judiciaire.

Il est prévu la mise en œuvre d'un protocole relatif à la prise en charge médicale et judiciaire des mineurs victimes de maltraitance. Afin de garantir une prise en charge de qualité, ce protocole prévoira les rôles et interventions des parties prenantes : Parquet d'Alençon, Centre hospitalier intercommunal Alençon Mamers, Association « la Voix de l'Enfant », la Direction départementale de la Sécurité Publique de l'Orne, le Groupement de Gendarmerie de l'Orne et le Conseil départemental.

Le montant total du budget consommé en 2021 dans le cadre de la CALPAE, est de :

- Etat : 850 701,29 €
- Conseil départemental : 1 120 796,00 €

### Les perspectives pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Poursuivre et développer les actions déclinées dans les fiches-actions,
- Poursuivre la dynamique initiée avec les partenaires,
- Organiser des journées partenariales de formation et d'échange.

L'ensemble de ces actions a permis de maintenir et de développer une offre engagée dans un cadre maîtrisé des dépenses et dans un objectif d'efficience auprès des personnes accompagnées.

Je vous remercie de prendre acte de la communication de ce bilan ci-après, et m'autoriser à le transmettre à M. le Préfet de l'Orne et à M. le Préfet de Région.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu la stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE),

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) signée le 19 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 novembre 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la CALPAE,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la CALPAE en date du 04 décembre 2019 entre l'Etat et le Conseil départemental, portant sur le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention des sorties sèches de l'ASE »

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la CALPAE,

Vu la délibération n°3.037 du Conseil départemental du 27 novembre 2020, relative à l'adoption du budget primitif pour l'année 2021, dédié à la politique de cohésion sociale,

Vu la signature de l'avenant n°2 à la CALPAE en date du 24 novembre 2020 définissant les crédits alloués au département de l'Orne,

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la CALPAE,

Vu la signature de l'avenant n°3 à la CALPAE en date du 23 février 2021 entre l'Etat et le Conseil départemental, autorisant le report du délai de mise en œuvre et de justification des actions,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> octobre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°4 à la CALPAE,

Vu la signature de l'avenant n°4 à la CALPAE en date du 14 décembre 2021 entre l'Etat et le Conseil départemental définissant les crédits alloués au département de l'Orne pour l'année 2021,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant la compétence d'action sociale du Département et son engagement dans la démarche de contractualisation avec l'Etat,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'exécution pour l'année 2021 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le transmettre à M. le Préfet de l'Orne et à M. le Préfet de Région.

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 tel qu'envoyé en version dématérialisé.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

# **COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ROUTES**

DOSSIER N° 2.010 – DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022 –  
INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER

RAPPORT

Rapporteur : Madame MEUNIER

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil départemental a, depuis de nombreuses années, développé et modernisé son réseau routier. Il continue aujourd'hui ce développement avec conviction et intérêt pour le territoire.

A ce titre, le projet de déviation de Domfront bute actuellement sur les recherches de parcelles permettant les compensations en zones humides. Celles-ci sont difficiles à trouver et sont prépondérantes pour recevoir l'avis favorable des services de l'Etat.

A ce titre, une prospection active a été réalisée et un terrain permettrait de répondre favorablement, en une seule fois, aux nécessités de compensations en zones humides du projet. Il permettrait même de réaliser des stocks pour les projets ultérieurs.

Ainsi, le dossier d'autorisation environnementale unique pour le projet de la déviation de Domfront pourra être déposé et permettra d'enclencher la phase d'instruction administrative préalable à l'enquête publique.

Dans ces conditions, il convient de prévoir une inscription de 500 000 €, rendue possible par le redéploiement de crédits tel que figuré en annexe ci-après.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2.038 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – programme routier,

Vu la délibération n° 2.015 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 – programme réseau routier,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de redéployer un crédit de 500 000 € en investissement tel que figuré en annexe du rapport Président, pour permettre l'acquisition d'un parcellaire afin de procéder aux mesures compensatoires afférentes à la réalisation de la déviation de Domfront.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

DOSSIER N° 2.011 – OPERATIONS DE SECURITE FINANCEE PAR LES  
AMENDES DE POLICE

RAPPORT

Rapporteur : Madame DOUVRY

Mesdames, Messieurs,

Les opérations de sécurité financées par les amendes de police sont le fruit de subventions attribuées par le Conseil départemental, qui gère une enveloppe de crédits mise à disposition par l'Etat, conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'augmentation de la production des radars automatiques en 2021, la dotation qui nous a été notifiée par Monsieur le Préfet en juin dernier atteint 423 708 € pour l'exercice 2022, soit une augmentation de plus de 35 % de la dotation.

A contrario, le nombre de dossiers présentés par les collectivités a sensiblement diminué en 2022, au point que dans l'état actuel des règles d'attribution du FAL, seule la moitié de l'enveloppe serait consommée au titre de l'exercice 2022, sans garantie que le reliquat puisse être reporté en 2023 par l'Etat.

Je vous rappelle que le montant des travaux éligibles est actuellement fixé à 40 000 € HT et que le taux de subvention est modulable, de 20 à 50 %, en fonction du nombre de dossiers présentés et de la dotation à attribuer.

Pour compenser la baisse des demandes, mieux accompagner les collectivités et limiter l'éventuelle perte de reliquat, il conviendrait d'augmenter le montant de travaux éligibles, de 40 000 € à 50 000 € et le taux plafond de subvention, de 50 % à 80 %.

Les autres modalités de gestion de l'enveloppe des amendes de police resteraient inchangées.

En conséquence, je vous propose de délibérer pour :

- maintenir éligibles :
  - les aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules (zone de transition, rétrécissement de chaussée, déport de voie, chicane, plateau surélevé, etc...) ;
  - les aménagements de carrefours comprenant des modifications significatives de la géométrie pour améliorer la visibilité, faire ralentir les véhicules ou sécuriser les traversées piétonnes ;
  - la création de parcs de stationnement pour le covoiturage ;
  - l'installation et le développement de signaux lumineux ;
- de moduler le taux de subvention entre 20 % et 80 % du montant des travaux HT ;
- maintenir le minimum de travaux à 5 000 € HT et augmenter le plafond à 50 000 € HT sauf pour l'installation de signaux lumineux ;
- maintenir pour l'installation de signaux lumineux le minimum de travaux à 1 000 € HT et augmenter le plafond à 50 000 € HT ;

- appliquer ces nouvelles dispositions pour l'exercice en cours et les suivants.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu les articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la répartition du produit des amendes relevant de la police de la circulation routière,

Vu la délibération n° 2.011 du Conseil départemental du 3 avril 2020 redéfinissant la politique en matière d'attribution des subventions FAL,

Vu la dotation de 423 708 €, notifiée par Monsieur le Préfet en juin dernier, en augmentation de plus de 35 % par rapport à l'exercice 2021,

Considérant le nombre de dossiers présentés par les collectivités en 2022, en recul sensible par rapport à 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certaines modalités d'attribution de la subvention et les taux de subvention pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe allouée,

### APRES AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de maintenir éligibles :

- les aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules (zone de transition, rétrécissement de chaussée, déport de voie, chicane, plateau surélevé, etc...) ;
- les aménagements de carrefours comprenant des modifications significatives de la géométrie pour améliorer la visibilité, faire ralentir les véhicules ou sécuriser les traversées piétonnes ;
- la création de parcs de stationnement pour le covoiturage ;
- l'installation et le développement de signaux lumineux ;

**ARTICLE 2** : de moduler de 20 % à 80 % le taux pour les domaines éligibles.

**ARTICLE 3** : de maintenir le minimum de travaux à 5 000 € HT et d'augmenter le plafond à 50 000 € HT sauf pour l'installation de signalisation lumineuse.

**ARTICLE 4** : de maintenir pour l'installation de signaux lumineux le minimum de travaux à 1 000 € HT et d'augmenter le plafond à 50 000 € HT.

**ARTICLE 5** : d'appliquer ces nouvelles dispositions pour l'exercice en cours et les suivants.

### DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 2.012 – DECLASSEMENT – CLASSEMENT – ROUTE  
DEPARTEMENTALE – VOIE COMMUNALE**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur DUVAL**

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer une continuité d'itinéraire avec le Département de La Manche, il a été proposé à la Commune de Saint-Mars-d'Egrenne de réaliser un échange de voirie.

La route départementale n° 829 pourrait être déclassée dans le domaine public communal, en échange la voie communale n° 9 serait classée dans le domaine public départemental, à raison de trois portions de 275 m, 581 m et un kilomètre de demie-chaussée située dans l'Orne.

La Commune de Saint-Mars-d'Egrenne a donné son accord pour ce transfert de voirie par délibération du 11 mars 2019.

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour :

- approuver le transfert d'une partie de la RD n° 829 dans le domaine public communal de Saint-Mars-d'Egrenne et l'intégration des portions de la VC n° 9 dans le domaine public routier départemental,
- m'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

Vu la délibération n° 2.010 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 portant sur le programme réseau routier ;

Vu la délibération du 11 mars 2019 de la Commune de Saint-Mars-d'Egrenne ;

Considérant l'intérêt communal et départemental des voies concernées ;

Considérant l'opportunité de réaliser un transfert de domanialité sur la Commune de Saint-Mars-d'Egrenne ;

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le transfert d'une partie de la route départementale n° 829 d'une longueur d'un kilomètre dans le domaine public de la Commune de Saint-Mars-d'Egrenne et de portions de la voie communale n° 9 d'une longueur de 275 m, 581 m et d'un kilomètre de demie-chaussée (Orne) situées sur la Commune de Saint-Mars-d'Egrenne dans le domaine public routier départemental.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ce dossier

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

RAPPORT

Rapporteur : Madame FROUEL

Mesdames, Messieurs,

Le décret du 17 juin 2011 a précisé la loi du 12 juillet 2010, en imposant aux collectivités territoriales de présenter un rapport relatif au développement durable, préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable, à partir des évaluations, documents et bilans produits sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Afin de cadrer au mieux avec les actions mises en œuvre par le Conseil départemental, ce rapport est bâti selon le schéma stratégique LOLF qui structure l'ensemble de nos actions et politiques territoriales.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs et chiffres clés illustrent le rapport et permettent d'apprécier les évolutions dans les différents domaines.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport sur la situation en matière de développement durable relatif aux activités du Département pour l'exercice 2021.

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311-2 et D.3311-8,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant l'élaboration du document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte de la communication relative aux actions du Conseil départemental en faveur du développement durable pour l'année 2021.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur HELLOCO propose la mise en œuvre d'une politique d'aide d'installation de boîtiers de bioéthanol sur les voitures essence.

Monsieur LEVEILLE intervient concernant la politique départementale en matière de sobriété, et notamment en matière de sobriété du foncier et de développement des énergies renouvelables, d'économie circulaire. Le Département dispose d'atouts en matière de sobriété, notamment avec la production de bois.

Monsieur COLLADO confirme que la filière du bois et la lutte contre la sobriété énergétique a très bien fonctionné.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré prend acte de la communication relative aux actions du Conseil départemental en faveur du développement durable pour l'année 2021.**

**COMMISSION DES FINANCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE**

RAPPORT

Rapporteur : Madame LOUWAGIE

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L 3312-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

L'Assemblée départementale débattera de l'orientation budgétaire concernant l'année 2023 lors de notre réunion du 30 septembre 2022.

Un dossier récapitulant les principaux éléments budgétaires, financiers et statistiques concernant notre collectivité vous est présenté.

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu l'article L 3312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le projet de budget 2023.

DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur LEVEILLE interroge la Présidente de la Commission concernant la stratégie suivie par le Département pour répondre à la situation de la crise climatique et sociale.

Madame LOUWAGIE précise que le plan climat est lancé au niveau du Département, et de nombreuses prestations existent afin de faire face à la baisse du pouvoir d'achat, dont par exemple le FSL ou encore des dispositifs en matière de rénovation thermique.

**Le Conseil départemental prend acte du rapport.**

**DOSSIER N° 1.003 – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU  
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES**

**RAPPORT**

<b>Rapporteur : Monsieur GENOIS</b>
-------------------------------------

Mesdames, Messieurs,

La Chambre régionale des comptes (CRC) a procédé à l'examen des comptes et de la gestion du Conseil départemental de l'Orne, portant sur la période 2015-2019, produisant son rapport d'observations définitives délibéré en date du 27 mai 2021.

Les éléments consignés dans ce rapport ont été présentés à notre assemblée délibérante du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (Rapport et à la délibération attenante n°1 013 du 1<sup>er</sup> octobre 2021).

Les dispositions du Code des juridictions financières (article L243-9) prévoient que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante », un nouveau rapport doit lui être soumis afin de faire part « des actions entreprises ». Ce rapport devra ensuite être transmis à la CRC.

En préambule, il est intéressant de rappeler que le rapport définitif de la CRC faisait état de la bonne santé des finances du Conseil départemental. Notre action publique conduite de manière constante sur l'ensemble de notre Département s'en trouve renforcée.

La CRC a cependant relevé quelques points d'observations, qui ne remettent toutefois pas en cause notre stratégie et nos objectifs au service de notre territoire, des ornaïses et des ornaïs, à la fois dans le présent et pour l'avenir.

Pour mémoire, le rapport d'observations définitives faisait état des 5 recommandations (points 1 à 5) et des 4 obligations à faire (points 6 à 9) suivantes :

- 1- Améliorer la connaissance des engagements pluriannuels du Département
- 2- Etablir et faire voter par les élus une programmation pluriannuelle des investissements
- 3- Limiter le volume d'emprunt au besoin de financement des investissements
- 4- Adapter la carte des collèges et les capacités d'accueil à l'évolution de la démographie scolaire
- 5- Asseoir les déterminants de la politique d'entretien et d'investissement en matière routière sur la connaissance, par le Département, de ses infrastructures
- 6- Se désengager des organismes et cesser de subventionner les associations dont l'objet est étranger aux compétences départementales
- 7- Supprimer les conditions restrictives d'accès au RSA et à l'APA
- 8- Recenser de manière fiable et conforme à la réglementation les immobilisations et procéder à leur amortissement
- 9- Provisionner les risques à hauteur des enjeux financiers

Le présent rapport précise la situation sur chacun des 9 points relevés, mettant en avant les actions entreprises et/ou confirmant les positions déjà affirmées à l'occasion du rapport définitif.

## **RECOMMANDATIONS**

### **1) Améliorer la connaissance des engagements pluriannuels du Département**

Sur ce point, la remise à plat des engagements pluriannuels destinée à corriger les anomalies, engagée au moment du contrôle, a été menée à son terme dans l'application comptable en partenariat avec notre éditeur. L'édition des maquettes de suivi des AP s'en trouve nettement améliorée.

Ce travail a permis dans un premier temps de clôturer les AP défaillantes ou inappropriées, et dans un second temps d'ouvrir des AP spécifiques, avec un phasage pluriannuel des crédits. Cette réalisation apporte donc une réponse à l'insuffisance relevée par la CRC.

### **2) Etablir et faire voter par les élus une programmation pluriannuelle des investissements**

Sur cette observation, la réponse apportée et annexée au rapport est maintenue dans les mêmes termes, à savoir une impossibilité d'envisager une programmation pluriannuelle dans un contexte d'incertitudes des finances départementales, notamment par l'absence de réponses structurelles de l'Etat sur le financement des allocations individuelles de solidarité.

Les résultats constatés sur l'exercice 2021 confirment d'ailleurs la tendance d'une augmentation beaucoup plus rapide des dépenses de solidarité par rapport aux recettes destinées les compenser.

### **3) Limiter le volume d'emprunt au besoin de financement des investissements**

Le Département a maintenu sa stratégie d'un niveau d'emprunt à taux extrêmement avantageux afin de préserver sa capacité à financer des projets d'investissements futurs.

A ce stade, au regard du rebond des taux d'emprunt, nous pouvons nous féliciter d'avoir maintenu un niveau d'endettement stable (129 M€) et mesuré (capacité de désendettement de 2,4 ans) depuis plusieurs années.

### **4) Adapter la carte des collèges et les capacités d'accueil à l'évolution de la démographie scolaire**

Le Département avait fait savoir qu'il restait ouvert à l'adaptation de la carte scolaire, mais avec pragmatisme afin de toujours privilégier la pérennité d'un service en milieu rural adapté aux besoins de la population et des territoires.

Notre volonté a toujours été guidée par le lien territorial et social que nos collèges tissent au plus près de nos populations. Il nous importe aussi que la carte scolaire propose une distance entre le domicile et le collège qui soit la plus confortable pour l'enfant.

Par ailleurs, les prévisions pessimistes quant à l'évolution du nombre de collégiens ne se matérialisent pas dans les faits, puisqu'une stabilité globale est constatée sur les deux dernières années (12 671 collégiens en 2021/2022, soit seulement 20 de moins que pour l'année scolaire 2019/2020).

### **5) Asseoir les déterminants de la politique d'entretien et d'investissement en matière routière sur la connaissance, par le Département, de ses infrastructures**

Dans les différents échanges et droits de réponse avec la CRC, le Département a contesté ce constat en réaffirmant sa parfaite connaissance de l'état du réseau routier de son territoire relevant de sa compétence grâce à la présence quotidienne sur le terrain de ses équipes. Le maillage du territoire, avec 170 agents répartis dans 14 centres routiers, assure en effet une grande proximité sur les 5 800 kms de réseau routier relevant de notre compétence.

## **OBLIGATIONS A FAIRE**

### **6) Se désengager des organismes et cesser de subventionner les associations dont l'objet est étranger aux compétences départementales**

Pour cette obligation à faire, le Département a pris largement des mesures visant à limiter son intervention aux associations répondant aux critères de compétences départementales. Ainsi, les participations, adhésions et subventions ont été revues en ce sens pour répondre aux règles de droit.

Cependant, et conformément aux explications que nous avons fournies l'an dernier, il convient de réaffirmer que la loi NOTRe est postérieure à la création d'organismes dans lesquels le Département s'est engagé, et pour lesquels un retrait serait source de menace quant à leur pérennité. En ce sens, et en vertu du principe de droit de non-rétroactivité, notre engagement est maintenu auprès des entités concernées.

### **7) Supprimer les conditions restrictives d'accès au RSA et à l'APA**

Conformément à l'obligation relevée par la CRC, le Département a, par délibération n°3 015 du 10 décembre 2021, procédé au retrait des délibérations du 26 avril 2013 et du 3 juillet 2015 portant des conditions restrictives d'accès à l'APA.

Concernant le volet RSA, le plan de prévention est en cours de révision et les conditions d'accès seront ajustées en conséquence.

### **8) Recenser de manière fiable et conforme à la réglementation les immobilisations et procéder à leur amortissement**

Ce chantier abordé depuis plusieurs années en étroite collaboration avec la Paierie départementale est entré, en 2022, dans une phase encore plus profonde.

En effet, avec la perspective d'un changement de nomenclature à l'horizon 2024, un rapprochement intégral et exhaustif est en cours de réalisation. L'analyse des 26 000 fiches d'inventaire répertoriées dans nos outils exige un travail minutieux et chronophage, mais qui nous permettra d'obtenir une concordance entre nos inventaires physiques et comptables.

Notre ambition pour 2024 est ici réaffirmée, pour fiabiliser nos bases et sécuriser l'enregistrement et la comptabilisation de nos investissements à venir.

### **9) Provisionner les risques à hauteur des enjeux financiers**

Conformément à la remarque de la CRC, le Département a procédé à la comptabilisation de provisions.

Ainsi, à fin 2021, les provisions enregistrées, pour un total de 2 955 K€, sont les suivantes :

Provisions pour risques et charges : 1 865 K€

Provisions pour dépréciation : 257 K€

Provisions pour CET : 832 K€

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de ce rapport, et de m'autoriser à le transmettre à la Chambre régionale des comptes.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L243-9 du Code des juridictions financières,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie délibéré en date du 17 mai 2021, complété des réponses du Président du Conseil départemental de l'Orne et de son prédécesseur,

Vu la délibération n°1.013 du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à la présentation du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion du département de l'Orne

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la présentation des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de Département de l'Orne de 2015 à 2019.

**ARTICLE 2** : de donner autorisation à Monsieur le Président de transmettre ce rapport à la Chambre régionale des comptes.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

## DOSSIER N° 1.004 – ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES

### RAPPORT

**Rapporteur : Monsieur MARTING**

Mesdames, Messieurs,

Madame le Payeur départemental a transmis au Département la liste des créances du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 qui n'ont pu être recouvrées et pour lesquelles elle indique que le recouvrement n'a aucune chance d'aboutir en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de recherches vaines de leurs coordonnées.

Ces créances qui pourraient être admises en non-valeur, jusqu'à concurrence d'une somme de 11 983,47 € concernant le budget principal et le budget annexe du Foyer de l'Enfance - Centre Maternel se répartissant comme suit :

Le budget du Département pour 11 477,47€ se répartissent comme suit :

- \* 11 180,85 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202,
- \* et 296,62 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 ;

Le budget annexe du Foyer de l'Enfance – Centre Maternel pour 506 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6542.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur d'une créance imputée à l'article 6541 ne constitue pas une remise de dette. La créance du Département n'est pas éteinte pour autant. Il s'agit seulement d'une autorisation faite au comptable départemental de ne plus avoir à justifier de diligence pour le recouvrement de cette créance.

Dans la mesure où vous accepteriez d'admettre en non-valeur les créances précitées, je vous prie de bien vouloir décider :

1) l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 11 983,47 € dont :

- \* 11 180,85 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- \* 296,62 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,
- \* 506 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6542 du budget annexe du Foyer de l'Enfance – Centre Maternel.

2) donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

### DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu l'article L 1617-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de recouvrement des titres de recettes,

Vu le titre III du livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions générales applicables aux recettes du Département,

Vu l'article L 3342-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au rôle du comptable public dans le recouvrement des recettes,

Vu la délibération n°1.076-1 du Conseil Départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°3.051 du Conseil Départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe du Foyer de l'enfance et du Centre maternel,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Considérant la nécessité d'admettre en non-valeur les titres proposés par Mme le Payeur départemental,

### **APRES AVOIR DELIBERE,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 11 983,47 € dont :

- \* 11 180,85 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- \* 296,62 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,
- \* 506 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6542 du Foyer de l'Enfance - Centre Maternel.

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 1.005 – INFORMATION DES ELUS – DECISIONS PRISES PAR  
DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE  
SIMPLIFICATION DES DROITS**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame KLYMKO**

**Mesdames, Messieurs,**

En application de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, vous m'avez, lors de votre séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donné délégation dans les domaines visés aux articles L.3211-2 et L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, je dois donc vous informer des actes pris dans le cadre de ces délégations. Vous trouverez, en annexe ci-après, un tableau récapitulant la liste des décisions prises dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

**DELIBERATION**

**Le Conseil départemental,**

**Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,**

**Vu les articles L.3211-2 et L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental,**

**Vu la délibération du Conseil départemental n° 1.004 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant validation des décisions prises par le Président sur délégation,**

**Considérant qu'il convient d'informer l'Assemblée départementale des décisions prises dans le cadre de ces délégations,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré prend acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.**

**DOSSIER N° 1.006 – INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS  
PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN  
MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS HT**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame KLYMKO**

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée départementale m'a, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donné délégation pour la durée de mon mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ce pour les contrats d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et de services.

Le seuil européen précité est, depuis le 01/01/2022, de 215 000 € HT.

A cette délégation, octroyée par les deux délibérations précitées, vous avez ajouté à mon attention, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la délégation pour toute décision concernant les avenants quel qu'en soit le montant et quelle qu'en soit la nature, à tous marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Enfin, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, vous m'avez permis de régler un certain nombre de situations liées à la hausse du coût des matières premières (du fait de la crise du covid 19 et de la guerre en Ukraine) par conventions ou protocoles transactionnels.

Conformément à l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, je dois rendre compte au Conseil départemental de ces délégations à sa plus proche réunion utile.

Vous trouverez, en annexe ci-après, les actes conclus par le Département depuis ceux qui vous ont été présentés lors de la réunion du Conseil départemental du 2<sup>nd</sup> trimestre 2022.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

**DELIBERATION**

**Le Conseil départemental,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,**

**Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant complément à la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relativement à la délégation en matière de marchés publics,

Considérant qu'il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante à sa plus proche réunion utile de l'exercice de cette délégation,

Considérant que le seuil européen des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services des collectivités territoriales est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 215 000 € HT.

#### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

#### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré prend acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.**

DOSSIER N° 1.007 – DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022 –  
BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

RAPPORT

Rapporteur : Madame LOUWAGIE

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-après les propositions d'inscription de crédits à hauteur de 2 399 000 € pour le budget principal (BP) et 612 000 € pour les budgets annexes.

**I. BUDGET PRINCIPAL ..... 2 399 000 €**

**A – Dépenses relevant de la Direction des ressources humaines (action 9121 salaires et charges sociales) ..... 1 644 000 €**

Dans le contexte actuel des différentes réformes, il convient de prévoir les crédits suivants :

1. La valorisation du point d'indice de la fonction publique est de 3,5% et non 1% estimé par anticipation et évoqué lors de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette mesure est effective dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La revalorisation concerne tous les agents publics titulaires comme contractuels. L'impact nécessite un budget supplémentaire de 2,5% de 523 000 € après déduction des 210 000 € votés au 1<sup>er</sup> juillet, pour couvrir les dépenses du deuxième semestre. Ce budget supplémentaire intègre également le surcoût estimé des agents du centre de gestion de 50 000 €.

2. Une projection sur la prime Ségur a été évaluée à 525 K€ pour 168 agents ETP, FPH / FPT éligibles et sans revalorisation du point d'indice sur cette prime. Ce chiffrage était calculé sur la base d'une prime fixe et non évolutive en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Des nouvelles règles législatives laissant entrevoir la possibilité de faire bénéficier la prime Ségur à un certain nombre d'agents de la FPT qui ne détiennent pas le grade fixé par le décret mais occupent la fonction à titre principale. Il reste à déterminer l'octroi de la prime aux 171 agents potentiellement éligibles pour 542 000 €, dont 30 000 € correspondant à la revalorisation de 3,5% du point d'indice impactant également le coût de la prime.

3. La revalorisation des rémunérations en début de carrière des agents de catégorie B est annoncée parmi les mesures complémentaires lors de la conférence salariale gouvernementale du 28 juin dernier. La transposition de la mesure catégorie B aux versants territorial et hospitalier est prévu courant le troisième trimestre 2022. L'objectif de cette mesure est de reconstituer les écarts car le relèvement de l'indice minimum de traitement par rapport au SMIC a eu comme conséquence de placer au même niveau les premiers échelons de la catégorie B par rapport à la catégorie C. L'impact budgétaire de cette mesure corrective est estimé à 16 000 € à partir de septembre à décembre 2022.

4. La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> août 2022 engendre un coût supplémentaire de 25 000 € pour la période d'août à décembre 2022. Cette augmentation est en faveur des agents ayant une rémunération qui reste en dessous du SMIC en dépit de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

5. Au vu des projections, il apparaît un besoin de crédits de 388 000 € pour couvrir les dépenses liées au versement d'un capital décès versé au 1<sup>er</sup> semestre 2022, la création de poste de 33 postes sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et l'augmentation de 1,75% des factures du centre de gestion pour remplacer l'absence maladie des agents.

6. Le versement de trois capitaux décès et la facture de mise à disposition du personnel du CHIC de L'Aigle pour un montant de 150 000 €.

**B – Dépenses relevant de la Direction enfance famille (action 9612 protection..**  
**755 000 €**

En écho aux inscriptions précédentes, il apparaît nécessaire des prévoir les ajustements suivants dans le cadre de la rémunération des assistants familiaux :

1. La rémunération des assistants familiaux est basée sur le SMIC horaire qui a connu 3 périodes de revalorisation en janvier, mai et aout 2022, générant ainsi une dépense supplémentaire de 165 000 €.

2. Par ailleurs, le décret du 31 aout 2022 vient modifier les éléments de calcul en déterminant la base de rémunération équivalente à un SMIC mensuel dès le premier accueil et en modifiant les règles imputables aux accueils intermittents, aux indemnités d'attente. L'ensemble de ces évolutions génèrent une dépense supplémentaire de 530 000 €.

3. Enfin, le service de l'Aide sociale à l'enfance a dû mettre en place des renforts éducatifs (besoin de 60 000 €) pour des mineurs accueillis au FDE et présentant des troubles majeurs, sans autre prise en charge que notre établissement (rupture de parcours médicoéducatifs et rupture de soins).

Dans ces conditions, il convient d'inscrire les crédits de fonctionnement suivants :

B2001 012 64111 – rémunération principale	1 234 000 €
B2001 016 64111 – rémunération principale	15 000 €
B2001 017 64111 – rémunération principale	15 000 €
B8600 012 64121 51 – rémunération principale	695 000 €
B2001 012 64118 – autres indemnités	320 000 €
B2001 016 64118 – autres indemnités	3 000 €
B2001 017 64118 – autres indemnités	3 000 €
B2001 012 6218 – autre personnel extérieur	50 000 €
B2001 016 6218 – autre personnel extérieur	2 000 €
B2001 017 6218 – autre personnel extérieur	2 000 €
B8600 012 6218 51 – autre personnel extérieur	60 000 €

**II. BUDGETS ANNEXES**

**612 000 €**

**A – Le budget annexe du Foyer de l'enfance-Centre maternel**    **585 000 €**

Les dernières réglementations impactent également le budget du Foyer de l'Enfance et le Centre Maternel pour un coût total de 585 000 €, se décomposant comme suit :

1. La revalorisation du point d'indice à 3,5% pour un montant 15 000 €

2. Le complément de traitement indiciaire (prime Ségur) concerne 56 agents pour un coût total de 168 000 €.

3. La revalorisation des rémunérations en début de carrière des agents de la catégorie B pour 2 000 €.

4. Au regard des projections, il apparaît un besoin de crédits de 400 000 €.

**B- Les autres budgets annexes**

**27 000 €**

La revalorisation de la valeur du point de 3,5 % génère également un coût supplémentaire pour les budgets annexes. Il convient d'inscrire les crédits de fonctionnement en dépenses au :

- Budget annexe du Centre départemental de santé	4 000 €
- Budget annexe de la régie Tourisme 61	8 000 €
- Budget annexe du Golf de Bellême	5 000 €

De plus, pour le budget annexe du Golf de Bellême, compte tenu des réalisations actuelles, il apparaît nécessaire de prévoir un crédit complémentaire de 10 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et si vous en êtes d'accord, ratifier l'inscription des crédits tels qu'ils figurent en annexe ci-après.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1.027 en date du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 au titre du personnel, de la formation et de l'action sociale,

Vu la délibération n°1.010 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 – budget du personnel, de la formation et de l'action sociale,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Sur avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de procéder sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) à l'inscription des crédits suivants : **1 644 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :

imputation B2001 012 64111 – rémunération principale : 1 234 000 €

imputation B2001 012 64118 – autres indemnités 320 000 €

imputation B2001 012 6218 – autre personnel extérieur 50 000 €

- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie :

imputation B2001 016 64111 – rémunération principale 15 000 €

imputation B2001 016 64118 – autres indemnités 3 000 €

imputation B2001 016 6218 – autre personnel extérieur 2 000 €

- au chapitre 017 revenu de solidarité active :

imputation B2001 017 64111 – rémunération principale 15 000 €

imputation B2001 017 64118 – autres indemnités 3 000 €

imputation B2001 017 6218 – autre personnel extérieur 2 000 €

**ARTICLE 2** : de procéder sur l'action protection (9612) du programme enfance famille à l'inscription des crédits suivants : **755 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :

imputation B8600 012 64121 51 – rémunération principale 695 000 €

imputation B8600 012 6218 51 – autre personnel extérieur 60 000 €

**ARTICLE 3** : d'inscrire pour le budget annexe du foyer de l'enfance – Centre maternel les crédits suivants en dépenses : **585 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :

imputation B8A09 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire

rémunération principale 200 000 €

imputation B8B09 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire

rémunération principale 385 000 €

**ARTICLE 4** : d'inscrire pour le budget annexe du golf de Bellême les crédits suivants en dépenses : **15 000 €**

- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :

imputation B6009 012 6411 – personnel titulaire et stagiaire

rémunération principale 15 000 €

**ARTICLE 5** : d'inscrire pour le budget annexe du centre départemental de santé les crédits suivants en dépenses : **4 000 €**

- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :

imputation M009 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire

rémunération principale 4 000 €

**ARTICLE 6** : d'inscrire pour le budget annexe de la régie tourisme 61 les crédits suivants en dépenses : **8 000 €**

- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :

imputation M809 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire

rémunération principale 8 000 €

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur HELLOCO sollicite la création d'un groupe de travail concernant la mise en œuvre des mesures d'aides sociales à l'enfance.

Madame BOURNEL interroge le Président sur l'application de la prime SEGUR aux assistants sociaux. Le Président indique qu'un décret est en attente afin de définir le périmètre d'application

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

# DOSSIER N° 1.008 – SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

## RAPPORT

Rapporteur : Madame KLYMKO

Mesdames, Messieurs,

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles L.3311-3 et D.3311-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants élaborent un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Par ailleurs, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de la transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Ainsi l'élaboration des LDG a pour objectif de formaliser la politique des ressources humaines du Département de l'Orne dans différents domaines dont celui de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par conséquent, pour répondre à l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'égalité femmes/hommes pluriannuel (période de 6 ans), le Conseil départemental, soucieux de satisfaire au mieux à cette exigence, a élaboré un plan d'actions (six actions au total déclinées au rapport joint), présenté lors du Comité technique du 20 septembre 2022.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant la politique des ressources humaines de la collectivité, ainsi que celles menées sur son territoire dans ce but.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'avis du Comité technique du 20 septembre 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte du rapport annuel du Conseil départemental de l'Orne pour l'année 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré prend acte du rapport annuel du Conseil départemental de l'Orne pour l'année 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DOSSIER N° 1.009 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur GENOIS

Mesdames, Messieurs,

La gestion par le Département de son effectif requiert de fréquents ajustements soumis à délibération de l'Assemblée départementale par l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique.

Ainsi, le Département doit régulièrement adapter ses emplois aux besoins identifiés, qu'il s'agisse par exemple de suppression, de création ou de transformation de postes liées à la redéfinition des missions exercées par la collectivité, mais aussi de préciser les rémunérations et leurs accessoires inhérents à certains cadres d'emploi.

Je vous prie de trouver ci-dessous les différentes dispositions soumises à votre délibération en matière de ressources humaines :

**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE (PAT)**

1/ A la suite du départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, il conviendrait de transformer ce poste en 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement.

2/ A la suite du départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, il conviendrait de transformer ce poste en 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique des établissements d'enseignements jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

3/ A la suite du départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, il conviendrait de transformer ce poste en 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement suite à jury.

4/ A la suite du départ en mutation d'un attaché de conservation du patrimoine, il convient de prévoir que ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché de conservation du patrimoine jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

5/ A la suite du départ à la retraite d'un adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, il conviendrait de transformer ce poste en 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à jury.

#### **POLE RESSOURCES (PR)**

6/ Afin de renforcer l'équipe de la DSII au bureau des études et méthodes, il convient de créer un poste de technicien par anticipation sur un départ à la retraite d'un agent actuellement en congés de longue maladie. Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

7/ A la suite du départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il conviendrait de transformer ce poste en 1 poste d'adjoint technique.

#### **POLE SOLIDARITES (PS)**

8/ Un assistant socio-éducatif contractuel recruté sur des fonctions de cadre, souhaite intégrer la filière administrative dans le cadre d'emploi des attachés. Il convient de transformer le poste d'assistant socio-éducatif en un poste d'attaché susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

9/ A la suite du départ en retraite d'un conseiller socio-éducatif, il convient de transformer ce poste en un poste d'assistant socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

10/ A la suite du départ en mutation d'un assistant socio-éducatif, il convient de transformer ce poste en un poste de psychologue susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de psychologue jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

11/ Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet dernier, un poste de Directeur d'établissement sanitaire social et médico-social de classe normale (FPH) avait été supprimé sur le fondement de l'article 143 de la loi 3 DS du 21 février 2022. En effet, cette loi prévoit que les postes de Directeur d'établissement sanitaire social et médico-social (FPH) doivent relever désormais de la fonction publique territoriale. Or, la mise en application de cette directive prévoit qu'un délai d'une année est accordée pour la transformation des postes en fonction publique territoriale. Il convient de profiter de ce délai de latence pour mener en interne une réflexion globale. En conséquence, il serait souhaitable de créer un poste de Directeur d'établissement sanitaire social et médico-social de classe normale (FPH).

## **DIRCOM :**

12/ A la suite de la mutation d'un attaché principal, il convient de transformer ce poste en un poste d'attaché, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

## **DIVERS :**

13/ Afin d'anticiper et d'assurer les remplacements, directement par la collectivité, et dans la perspective d'améliorer la souplesse et la réactivité dans la gestion de la masse salariale, il convient de créer, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté :

- 7 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignements susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique des établissements d'enseignements et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

## **Suppressions de poste :**

14/ A la suite de départs en retraite, il convient de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif supérieur,

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du comité technique du 20 septembre 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

Considérant la nécessité, suite à des procédures de remplacement consécutives à des mutations ou départs en retraite et pour des raisons de service public, de supprimer et de créer des postes,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de créer suite à transformation des anciens postes :

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement,
- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique des établissements d'enseignement jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique,
- 3 postes d'attaché susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de psychologue susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de psychologue jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

**ARTICLE 2** : de transformer dans les effectifs budgétaires :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché de conservation du patrimoine jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

**ARTICLE 3** : de créer :

- 1 poste de technicien susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 7 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignements susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique des établissements d'enseignements et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale (FHP)

**ARTICLE 4** : de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif supérieur,

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité.  
La minorité s'abstient.**

**DOSSIER N° 1.025 –  
DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET  
BUDGETS ANNEXES**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame LOUWAGIE**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de décision modificative (DM 1) de septembre 2022, qui vous est présenté, intéresse le budget principal et les budgets annexes du Foyer de l'enfance – Centre maternel, du Golf de Bellême, du Centre départemental de santé et de Tourisme 61.

Les principales modifications budgétaires sont dictées par les mesures nationales au titre du « Ségur de la santé » et en faveur du pouvoir d'achat. Aussi, la présente DM impacte presque exclusivement les dépenses de ressources humaines tant pour les agents du Conseil départemental relevant du budget de la Direction des ressources humaines (DRH) que pour les assistants familiaux relevant du Budget de la Direction de l'enfance et de la famille (DEF).

**Le Budget principal :**

**Section de fonctionnement**

Au titre du budget principal, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 3 348 032 €. Les principales inscriptions sont les suivantes :

**1) Au titre des dépenses de fonctionnement :**

**a. En terme de dépenses de personnel : 2,40 M€**

Les différentes mesures de valorisation du point d'indice à 3,5%, de revalorisation de la catégorie B, ainsi que celle dite des bas salaires font apparaître un besoin de crédits de 0,56 M€ pour la DRH et 0,17 M€ pour la DEF. Par ailleurs, un décret paru le 31 août 2022 vient modifier les règles de calcul de la rémunération des assistants familiaux. Le besoin de crédits est estimé à 0,53 M€.

En outre, la traduction budgétaire du complément de traitement indiciaire (CTI) instauré dans le cadre du Ségur de la santé nécessite une inscription de 0,54 M€.

Enfin, dans ce contexte de multiples mesures et compte tenu des réalisations passées, il convient de prévoir une inscription complémentaire de 0,6 M€ (0,54 M€ à la DRH et 0,06 M€ à la DEF).

L'ensemble de ces besoins est détaillé dans le rapport relatif au budget du personnel.

**b. Les autres inscriptions**

La contribution du Département au fonds national de péréquation des DMTO s'élève à 2,84 M€ et nécessite l'inscription d'un crédit complémentaire de 0,94 M€ (BP 2022 = 1,9 M€).

## 2) Au titre des recettes de fonctionnement :

La notification du fonds national de péréquation des DMTO fait état d'un produit de 15,04 M€ pour le Département. Aussi, il y a lieu de réduire de 1,47 M€ l'inscription faite au BP 2022. Il peut être avancé que le niveau des DMTO que le Département perçoit nous pénalise relativement pour ce fonds de péréquation et nous met plus à contribution en faveur de celui-ci.

Deux autres recettes nous ont été notifiées permettant de revoir à la hausse les prévisions du BP 2022. Aussi, le produit de la taxe d'électricité peut être majoré de 0,2 M€ (BP 2022 = 3,5 M€) et le dispositif de compensation péréquée de 0,41 M€.

Par ailleurs, compte tenu des réalisations constatées en 2022, le produit des DMTO peut être majoré de 4,2 M€ portant ainsi le produit attendu à 29,09 M€. Au 31 août 2022, les DMTO sont perçus à hauteur de 26 M€.

Dans ces conditions, afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la présente DM, il vous est proposé de majorer les dépenses imprévues de 0,01 M€ s'établissant ainsi à 1,36 M€.

## Section d'investissement

La section d'investissement ne nécessite aucune inscription complémentaire. Elle trouve son équilibre par des redéploiements de crédits.

L'acquisition de terres sur la commune de Ménil Erreux au titre des mesures compensations de la déviation de Domfront (0,50 M€) nécessite la réaffectation de 0,25 M€ provenant pour 0,09 M€ du Plan numérique ornaï (0,05 M€ des subventions New deal et 0,04 M€ de l'assistance à maîtrise d'ouvrage) et 0,16 M€ des crédits dédiés aux routes.

Par ailleurs, la gestion des travaux sur les voies vertes relevant dorénavant des services du Pôle infrastructures territoriales, il convient de transférer des crédits inscrits auparavant au Pôle attractivité territoriale (0,72 M€).

De plus, la Commission permanente du 8 juillet dernier a décidé de prolonger pour 3 années supplémentaires le soutien du Conseil départemental aux Opérations collectives de modernisation (OCM) de l'artisanat, du Commerce et des services portées par les 3 Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ornaï et le GIP du Pays d'Alençon. Le crédit inscrit au BP 2022 (0,1 M€) est insuffisant pour engager l'ensemble des opérations à financer qui pourraient être déposées d'ici la fin de l'année. Aussi, une inscription complémentaire de 100 000 € est sollicitée par redéploiement des crédits dédiés aux zones d'activité.

## Les Budgets annexes :

### Le foyer de l'enfance-centre maternel

Ce budget est impacté par la valorisation du point d'indice à 3,5% (0,02 M€) et également, de par l'essence de ses missions, par le CTI (0,17 M€). Par ailleurs, des besoins en personnel plus conséquents imposent l'inscription d'un crédit complémentaire de 0,40 M€.

Ces inscriptions nouvelles sont possibles grâce à des journées d'activité supplémentaires.

#### **Le Golf de Bellême**

La décision modificative de ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 000 €. En dépenses, les besoins relèvent de la valorisation du point d'indice (3 000 €), la revalorisation de la catégorie B (2 000 €) et un besoin complémentaire de 10 000 €. Parallèlement, les recettes de greenfees progressent de 15 000 €.

#### **Le centre départemental de santé**

La traduction budgétaire des différentes mesures est estimée à 4 000 €. L'équilibre se trouve par une diminution des autres dépenses.

#### **Tourisme 61**

Les crédits nécessaires pour la valorisation du point d'indice (7 000 €) et la revalorisation de la catégorie B (1 000 €) proviennent d'un redéploiement des crédits prévus au titre du remboursement des charges au budget principal.

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative de décembre telle qu'elle ressort des inscriptions budgétaires présentées en annexe de la délibération.

### **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-11 et L 3312-6,

Vu la loi n°2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements,

Vu l'instruction codificatrice n° 00-061 pour la nomenclature M22 du 10/07/2000,

Vu l'instruction codificatrice n° 02-081 pour la nomenclature M4 du 8/10/2002,

Vu l'instruction codificatrice n°03-065 pour la nomenclature M52 du 4/12/2003,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> trimestre 2003 décidant de la présentation du budget par nature et du vote par chapitre,

Vu la délibération n°1.076-1 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°1.041 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

### **APRES AVOIR DELIBERE**

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de voter les crédits de la décision modificative de septembre 2022 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe ci-après.

### **DEBATS ET VOTE**

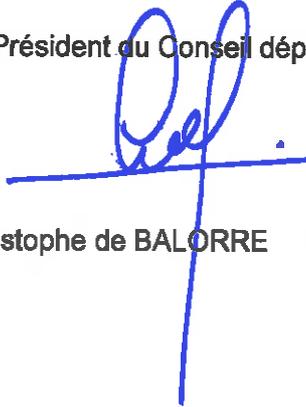
Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**La séance est levée à 12 heures.**

Le procès-verbal, arrêté le 9 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental



Christophe de BALORRE

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre FERET

